

Groupe Conseil Union

*Experts comptables
Commissaires aux comptes
Consultants*

NOTE D'INFORMATION SOCIALE

Election des délégués du personnel – conséquences de l'inobservation

Janvier 2012

Madame, Monsieur,

Par la présente nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences de l'absence de délégués du personnel ou de Procès-Verbal de carence.

1. Rappel de l'obligation

Dans le cas où une société dépasse le seuil d'effectif de 11 salariés elle doit procéder à l'élection des délégués du personnel. Il est ainsi de la responsabilité de l'employeur de procéder à l'élection dans les délais légaux. Les délégués du personnel sont élus pour quatre ans depuis le 4 août 2005.

2. Absence d'organisation d'élection

Les conséquences pour l'employeur qui ne respecte pas ses obligations sont nombreuses :

- L'employeur est passible des peines prévues en matière de délit d'entrave et peut avoir à verser des dommages et intérêts à un syndicat ;
- Lors de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement économique, la procédure de consultation obligatoire des délégués du personnel ne pourrait pas être respectée, entraînant l'irrégularité de la procédure et une indemnité complémentaire d'un mois de salaire ;
- La remise en cause des aides liées à la loi TEPA pourrait être mise en œuvre par l'URSSAF (aides patronales, réduction de charges salariales et exonération d'impôt sur le revenu) ;
- Si l'effectif comprend plus de 50 salariés, l'entreprise peut voir sa cotisation annuelle au titre de la Formation Professionnelle Continue majorée de 50 % ;
- Si un accord d'intéressement est conclu, les exonérations liées aux primes d'intéressement versées peuvent être supprimées ;
- La dénonciation d'un usage n'est pas possible ;

- Lors de la mise en œuvre d'un licenciement pour inaptitude suite à un arrêt maladie ou un accident du travail, le salarié pourra se voir octroyer une indemnité complémentaire de douze mois de salaire ;
- Tout salarié peut ester en justice en raison du préjudice subi et obtenir des dommages et intérêts.

Restant à votre disposition, et vous en souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments bien fidèlement cordiaux.